

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Date de la convocation : 28 février 2012

N° 12.03.05.01



L'an deux mille douze et le cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATION : M. CONTE en faveur de M. COMBE

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST

**COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER : ADOPTION DU RAPPORT**

Rapporteur : Monsieur Allouche

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002 la Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2011, a été soumis à la commission lors de la séance du 20 décembre 2011 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

Le rapport 2011 établit, commune par commune, le montant de l'attribution de compensation 2011 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2012.

Le Président de la Commission et Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a donc présenté le rapport qui a été ensuite approuvé par la commission.

Il a également saisi les Conseils Municipaux des communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2011 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L. 5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé pour 2011 et provisoirement pour 2012 au regard des transferts de charges réalisés.

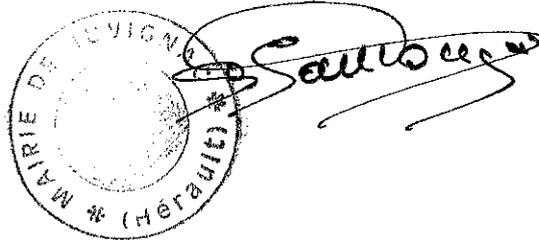
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport 2011 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Allouche à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



The image shows a circular official stamp from the 'MAIRIE DE LOUVIGNÉ (Hérault)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Allouche'.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le